

CONCOURS INTERNATIONAL D'ART MAÇONNIQUE 2025

Organisé par le Musée International de la Franc-maçonnerie (MIFM)

21-27 juillet 2025 | Castillonès, France

Cette annonce présente le thème, les dates de soumission et les détails de participation au **Concours d'Art Maçonique 2025**. Le concours se terminera par une exposition lors de la Semaine Internationale de la Franc-maçonnerie, et des prix seront décernés aux meilleures œuvres.

Il est important de lire les procédures avant de soumettre une œuvre.

Il convient de noter que ce concours est indépendant de toute obédience maçonnique de quelque pays que ce soit.

Objectifs

Les objectifs de ce concours d'art international et de cette exposition sont de :

1. Encourager la création d'art de qualité par les francs-maçons et, potentiellement, les participants non-maçons.
2. Mettre en valeur la diversité de l'expression artistique au sein de la franc-maçonnerie et au-delà, à travers divers styles, techniques, médias et perspectives.
3. Soutenir le Musée International de la Franc-maçonnerie dans sa mission de préserver et de promouvoir l'art et la culture maçonniques.

Thème

Le thème du concours 2025 est "**La Franc-maçonnerie : Bâtir de Meilleurs Êtres Humains.**" Les artistes sont invités à explorer les valeurs, symboles et l'histoire de la franc-maçonnerie, ou à réfléchir sur des thèmes plus larges liés à l'amélioration de l'humanité, de la société et du monde.

Dates Clés

- **Date limite de soumission des propositions** : 30 novembre 2024
- **Date limite de présentation des œuvres finales** : 31 mars 2025
- **Date limite de réception des œuvres** : 15 juin 2025
- **Dates de l'exposition** : du 21 au 27 juillet 2025, lors de la Semaine Internationale de la Franc-maçonnerie

Admissibilité et Règles Générales

- Le concours est ouvert à tous les francs-maçons et potentiellement aux non-maçons âgés de 18 ans et plus. (Les participants doivent avoir 18 ans au plus tard à la date de soumission finale.)

Le musée accueille une variété de traditions culturelles et esthétiques, de styles et de médias artistiques. Les médias peuvent inclure la peinture, le dessin, les arts textiles, la gravure, la sculpture, le verre, l'argile, la céramique, le bois, le cuir, la pierre, le métal, les arts traditionnels et populaires, les techniques mixtes, et l'art numérique. Ce concours exclut la poésie, l'écriture, la performance artistique, la photographie, la vidéo et la musique. Certaines de ces formes d'art auront leurs opportunités à travers des concours spécifiques dans les années à venir. L'œuvre d'art peut être créée avec l'assistance de l'IA générative et/ou améliorée avec des outils d'IA, mais elle doit être basée sur le travail original de l'artiste. L'œuvre peut être améliorée avec des outils d'IA, mais elle ne peut pas être 100 % générée par l'IA. Elle sera jugée dans sa propre catégorie distincte et non par rapport à l'art traditionnel, l'art numérique, la photographie ou l'art en 3D. Toutes les œuvres soumises doivent respecter les lois sur les droits d'auteur.

- Les employés du MIFM, les membres du bureau de l'association ainsi que leur famille immédiate (conjoint, parents, frères et sœurs, et enfants) et les membres de leur foyer ne sont pas éligibles en tant que membres du jury.
- Chaque artiste peut soumettre une seule œuvre d'art.
- L'œuvre doit être originale et doit avoir été achevée après 2022.
- L'œuvre peut mesurer jusqu'à 61 cm sur le côté le plus long, cadre compris, et ne doit pas dépasser 30 kg, cadre compris.
- L'association du musée n'est pas responsable de l'encadrement des œuvres ou de la fixation des mécanismes d'accrochage.
- En cas de doute sur l'authenticité, le MIFM se réserve le droit de demander une preuve d'auteur. En cas de refus, l'œuvre sera disqualifiée.
- Le MIFM a le droit de refuser des soumissions en raison de la qualité de l'image, du non-respect des exigences, de l'inadéquation du contenu ou de préoccupations concernant la violation des droits d'auteur.
- Toutes les œuvres doivent être disponibles à la vente. L'original ou une reproduction est acceptable (voir les détails ci-dessous).
- Toutes les œuvres envoyées pour le concours et l'exposition restent la propriété de l'artiste jusqu'à une éventuelle vente pendant ou après l'exposition. Des contrats de publication spécifiques peuvent être proposés à l'artiste par le MIFM.

Processus de candidature

1. Inscription et Proposition :

Les artistes doivent soumettre une proposition en ligne en visitant notre site web à www.mifm.org/imac2025 et en remplissant le formulaire d'inscription, qui comprend :

- **Titre de l'œuvre**
- **Description** (200-300 mots) expliquant le concept et sa relation avec le thème
- **Médium artistique**
- **Biographie de l'artiste** (100-300 mots), y compris l'affiliation maçonnique (si applicable), écrite à la troisième personne. Parlez-nous un peu de vous : votre formation artistique, votre inspiration, votre choix de médium, toute technique spéciale utilisée, vos expositions antérieures... tout ce que vous souhaitez que le MIFM et les visiteurs sachent sur vous. Veuillez également inclure vos sites web et URL de vos réseaux sociaux.
- **Portfolio** (optionnel mais recommandé)

2. Présentation de l'œuvre finale :

Préparez vos images selon les directives. Les images doivent être envoyées via Wettransfer (<https://wettransfer.com/>) à : imac@mifm.org

- Si plusieurs images sont soumises, elles doivent être incluses dans un fichier Zip. Il est interdit d'envoyer des images en pièce jointe par email.
- Les fichiers d'images doivent répondre aux spécifications suivantes :
 - Fichiers JPG ou PNG uniquement (compression JPG de qualité 12 ou la meilleure qualité possible)
 - Résolution 300 DPI (Veuillez essayer de maintenir la taille du fichier à moins de 10 Mo).
- Ne pas envoyer d'images de votre œuvre encadrée ou contenant des filigranes.
- Le MIFM peut recadrer vos images à des fins de formatage pour les utiliser dans leurs présentations diaporama, d'autres diaporamas externes, des présentations YouTube, d'autres présentations MIFM et sur d'autres zones du site web si vos images sont utilisées.
- La taille et l'étiquetage de vos images sont très importants. Nommez vos fichiers d'images de la manière suivante : 2025MIFM, prénom et nom, titre de l'image, médium utilisé, taille, prix (si applicable), année de création. Voici un exemple : 2025MIFM_AliceWhite_Sun_Photography_8x10_275_2017.

- Le nom du fichier ne doit pas inclure de caractères tels que #, \$, &, des points ou autres caractères similaires, car il est important de suivre ces instructions concernant le nom du fichier pour permettre un bon archivage dans la base de données d'images.
- Les noms d'images ne doivent pas dépasser 40 caractères. Remarque : le nom de l'image est le nom de l'œuvre, et non le nom du fichier.
- Si vous envoyez plus d'un fichier, ajoutez un document PDF contenant la liste de chaque fichier tel qu'il est étiqueté, y compris le nom de l'œuvre tel que vous souhaitez qu'il soit affiché.

3. **Soumission Finale de l'Œuvre :**

Après approbation de la proposition, les artistes seront invités à soumettre l'œuvre finale pour exposition et évaluation. Les détails sur l'envoi de l'œuvre finale seront fournis à ce stade.

Procédure d'évaluation par le jury

- Un panel diversifié de jurés issus de différents horizons artistiques et culturels sera sélectionné. Le jury change d'un concours à l'autre pour éviter tout favoritisme.
- Un président de jury fournira des instructions et des critères d'évaluation au jury et facilitera toutes les procédures de jugement pour protéger l'intégrité et la réputation du concours. Le président du jury ne votera pas.
- Le jury évaluera les soumissions en deux tours :
 - **Première étape** : le jury évaluera chaque soumission à partir des images numériques ou des photographies et de la déclaration de l'artiste pour déterminer si l'œuvre correspond aux critères expliqués dans les "Règles d'éligibilité et générales" et donner l'autorisation d'expédier l'œuvre pour le deuxième tour. Si la soumission ne correspond pas aux critères, une lettre d'explication sera envoyée à l'artiste.
 - **Deuxième étape** : le jury évaluera les œuvres d'art physiques, installera l'œuvre pour l'exposition et votera pour désigner les gagnants des prix. Chaque œuvre sélectionnée pour ce deuxième tour sera incluse dans l'exposition et dans la galerie virtuelle du musée.

Critères de Jugement

Le jury évaluera l'œuvre selon les critères suivants :

1. **Alignement Thématique** : L'œuvre reflète avec succès un sujet maçonnique ou le thème du concours et comprend une déclaration d'artiste solide. Le point de vue est unique et expansif. L'œuvre approfondit la compréhension du thème par le spectateur.

2. **Innovation** : L'œuvre démontre de la créativité, de l'originalité et une approche innovante du médium ou du sujet. L'expression individuelle est originale, exceptionnelle et pertinente. Dans l'ensemble, l'œuvre dépasse les autres œuvres par son ingéniosité et son style.
3. **Mérite Artistique** : L'œuvre présente une excellente qualité technique et esthétique dans le médium choisi. Le matériel et la méthode fonctionnent efficacement pour articuler le message global.

Récompenses

- **Grand Prix d'Art Maçonnique** : Les trois meilleurs artistes sélectionnés dans la catégorie générale seront choisis parmi les différentes catégories de médias. Le Premier Lauréat sélectionné recevra une résidence d'artiste à Castillonnès, au cours de laquelle il/elle pourra exposer son travail, organiser des événements, et plus encore. La résidence peut avoir lieu dans l'année suivant la date du prix en consultation avec le MIFM. Les récompenses des deuxièmes et troisièmes lauréats seront annoncés ici au cours du mois d'octobre 2024. Les œuvres ayant reçu un **Grand Prix d'Art Maçonnique** ne sont pas éligibles pour un autre prix.
- **Prix par Médium** : Les trois meilleurs artistes dans chaque catégorie de médias.
- **Prix du Choix des Visiteurs** : Décernés à la clôture de l'exposition sur la base du vote public sur place et sur internet. Les trois meilleures œuvres choisies par les visiteurs recevront une reconnaissance spéciale. Toutes les œuvres exposées sont éligibles aux **Prix du Choix des Visiteurs**, indépendamment des autres récompenses reçues.

Notification des Gagnants

En plus du Prix du Choix des Visiteurs, si l'artiste reçoit un prix, il/elle sera informé(e) un mois avant la Semaine de la Franc-maçonnerie organisée par le MIFM.

Invitation Spéciale aux Artistes Participant à l'Événement

Tous les artistes dont les œuvres sont sélectionnées pour l'exposition seront invités au Dîner de Gala organisé par la Confrérie des Vrais Amis de Castillonnès, une confrérie oenogastronomique traditionnelle soutenant le musée tout en promouvant les produits et le mode de vie renommés de cette région de France. C'est une occasion unique de se connecter avec d'autres maçons et amateurs d'art.

En récompense spéciale, les artistes gagnants seront nos invités d'honneur, et leur dîner sera offert, en reconnaissance de leurs contributions exceptionnelles au concours.

Tous les artistes peuvent également être intronisés en tant que **Chevaliers de Castillonnès**, en reconnaissance de leur contribution à ce projet prestigieux.

Droits d'Utilisation

Les artistes qui soumettent leurs œuvres au site web du MIFM pour un concours artistique et dont l'une des œuvres soumises est choisie pour participer à l'exposition d'art suivante acceptent ce qui suit : Le MIFM se voit accorder le droit d'utiliser l'œuvre choisie, uniquement pour l'affichage, le marketing et les fins promotionnelles de cette exposition d'art, ainsi que pour toute future exposition d'art à thème organisée par le MIFM. L'utilisation de cette image est limitée à tout communiqué de presse du MIFM, présentations d'événements, articles, graphiques, diaporamas, présentations ou matériel événementiel du MIFM, ainsi que pour utilisation sur le site web du MIFM.

L'artiste accepte en outre que le MIFM puisse conserver une archive de l'œuvre choisie pendant une période de cinq (5) ans après le concours, à des fins de documentation historique et comme archive des expositions passées. Cette archive sera accessible au public et limitée au site web du MIFM (www.mifm.org). Le MIFM créditera chaque créateur d'image avec son nom d'artiste, le nom du fichier et le site web de l'artiste, si applicable. L'artiste conservera tous les droits d'auteur sur les images soumises au MIFM.

Aucune revente ou échange d'images n'aura lieu par le MIFM sans un accord signé avec l'artiste. Toutes les images contenues ici ou jointes à ce site web sont la propriété de l'artiste et l'artiste conserve le seul droit d'auteur et tous les droits applicables sur ces images. Aucune image ne peut être copiée ou téléchargée à partir de ce site web. Les artistes doivent également lire les règles en annexe à ces renseignements avant d'envoyer leur soumission.

Ventes

En participant à ce Concours d'Art Maçonique organisé par le MIFM, vous conserverez tous les droits sur votre œuvre d'art. En plus des prix, le MIFM offre un contrat à l'artiste permettant la vente de l'œuvre originale et des reproductions.

Ventes de l'Œuvre

Après signature du contrat entre le MIFM et l'artiste, la commission destinée à soutenir le MIFM est la suivante :

- **Œuvre originale** : commission de 40 % pour le MIFM (+ 4 % de frais de traitement)
- **Reproductions et produits dérivés** : droits d'auteur de 20 %.

Tous les coûts promotionnels et publicitaires sont à la charge du MIFM.

Gestion des Œuvres d'Art

Le MIFM assurera l'œuvre originale contre perte ou dommage jusqu'à son retour à l'artiste.
Si l'œuvre originale n'est pas vendue, elle sera renvoyée à l'artiste à ses propres frais, selon le transporteur de son choix.

L'œuvre ne sera en aucun cas modifiée sans l'autorisation expresse de l'artiste.

Questions

Si vous avez des questions concernant ce thème ou les règles du Concours d'Art, veuillez nous contacter à : imac@mifm.org.